



Pour plus de renseignements :

**Diagnostic, contrôle de conformité et suivi des travaux**

Bâti-Contrôle

Tél. : 09 63 07 91 49

**Suivi du dossier administratif et financier**

CALM

Tél. : 03 87 75 32 28

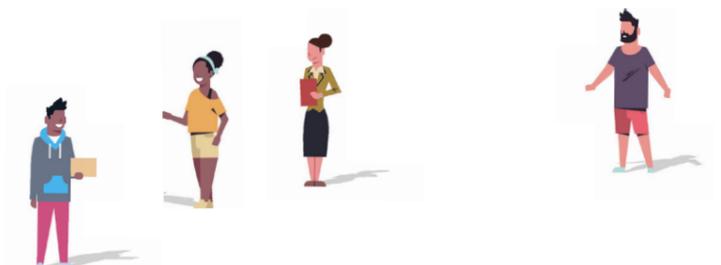
**Pilotage du dispositif d'accompagnement**

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Tél. : 03 87 28 97 43

# L'accompagnement pour la mise en oeuvre des travaux PPRT

## LE GUIDE étape par étape





# Un logement rénové et sécurisé en secteur PPRT ? Suivez le guide !

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences met à votre disposition un service neutre, gratuit et personnalisé pour rénover et sécuriser votre logement s'il est exposé aux risques technologiques.

Toutes les démarches doivent être réalisées par le propriétaire, si vous êtes locataire, n'hésitez pas à mobiliser le propriétaire du logement.



## ÉTAPE 1 : Prise de contact et bon d'accompagnement

Vous êtes contacté par un courrier de la Communauté d'Agglomération précisant les conditions de l'accompagnement. Si vous souhaitez bénéficier du dispositif, vous retournez le bon d'accompagnement signé.



## ÉTAPE 2 : Visite du logement

La signature du bon d'accompagnement permet la programmation d'une visite pour réaliser le diagnostic de votre logement.



## ÉTAPE 3 : Diagnostic de votre logement

Le diagnostic technique de votre logement est réalisé par Bâti-Contrôle. A l'issue de la visite, un rapport technique vous sera envoyé avec la proposition d'un programme de travaux. En fonction des financements auxquels vous êtes éligible, une priorisation des travaux pourra vous être proposée si besoin. Vous devrez retourner le bon de réception pour poursuivre la démarche.

**Attention !** Seul le bureau Bâti-Contrôle partenaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est compétent pour réaliser ce diagnostic.



## ÉTAPE 4 : Devis

Bâti-Contrôle réalise un cahier des charges des travaux, vous accompagne pour la consultation d'entreprises (sur la base d'une liste d'artisans sensibilisés au PPRT fournie par la CASC) et l'analyse des devis obtenus.



## ÉTAPE 5 : Choix d'une entreprise

En tant que propriétaire, vous choisissez l'entreprise qui réalisera les travaux. Le prestataire réalisera alors la simulation financière de vos travaux.

**Attention !** Ne réalisez pas ces travaux vous-même. L'intervention d'un professionnel est nécessaire pour mesurer si la protection est suffisante au regard des prescriptions du PPRT. Le financement s'applique seulement aux travaux conformes aux normes du PPRT et sur présentation de factures incluant l'achat de matériel et la pose.



## ÉTAPE 6 : Montage du dossier de financements

Le CALM vous accompagne pour le montage et le dépôt du dossier de financements des travaux. Vous recevez un dossier de demande de financement à retourner complété. Après avoir réceptionné l'avis de notification des contributions financières, vous pourrez alors commencer la réalisation des travaux.

Dans la limite de 10% de la valeur vénale de votre bien (plafonnée à 20 000€), les travaux sont intégralement financés par différents partenaires :

- > 40% pris en charge par l'Etat sous forme de crédit d'impôt
- > 30% pris en charge par les collectivités (CASC, Région, Communes, Département)
- > 30% pris en charge par INEOS

Si vous êtes propriétaire occupant, vous pouvez bénéficier d'une avance du crédit d'impôts.

En parallèle, dès lors que les travaux ont une incidence sur l'aspect extérieur du bâti, il faudra déposer une déclaration préalable de travaux en mairie. La Communauté d'Agglomération peut vous accompagner pour le dépôt de cette déclaration préalable.



## ÉTAPE 7 : Versement de l'acompte aux entreprises

> Soit vous êtes en mesure de financer l'acompte demandé par l'entreprise. Dans ce cas, vous serez remboursé l'année suivant les travaux (par une diminution de votre impôt si vous êtes imposable, par virement du Trésor public si vous n'êtes pas imposable).

> Soit, vous ne souhaitez pas avancer l'acompte. Vous pouvez alors bénéficier de l'avance proposée par l'organisme PROCIVIS qui préfinance 40% du montant des travaux, ce qui correspond au crédit d'impôts. Ce montant sera versé directement aux artisans. La somme qui vous sera reversée l'année suivante dans le cadre du crédit d'impôt vous servira à rembourser PROCIVIS.



## ÉTAPE 8 : Réalisation des travaux

Pendant toute la durée des travaux, Bâti-Contrôle assurera le suivi sur le plan technique en contactant les entreprises et en réalisant les visites de chantier nécessaires.

**Attention !** Il faudra, l'année suivante, déclarer vos travaux sur votre déclaration fiscale. Si vous avez bénéficié de l'avance du crédit d'impôts, ce montant devra être remboursé à PROCIVIS.



## ÉTAPE 9 : Contrôle de la conformité des travaux

A l'issue des travaux, Bâti-Contrôle vérifie la conformité des travaux et des facturations. Une attestation de fin de travaux vous est remise. Le solde des financements est alors débloqué, vous devez le reverser aux entreprises.

